

TROTTOIR TRAVERSANT PLATEAU EN PROLONGEMENT DE TROTTOIR RALENTISSEUR TRAPEZOÏDAL

DÉFINITION ET COMPARAISON

Ces types d'aménagement d'intersection, sont particulièrement adaptés pour marquer la hiérarchisation des voies, et en particulier les entrées de zones 30 et de zone de rencontre sur les voies de desserte.

Le trottoir traversant et le ralentisseur trapézoïdal permet un confort de déplacement pour le piéton mais le premier donne une vraie continuité du cheminement piéton.

Le plateau en prolongement de trottoir facilite la traversée des piétons et cyclistes.



Plateau en prolongement de trottoir



Ralentisseur trapézoïdal



Trottoir traversant

	LE TROTTOIR TRAVERSANT sur trottoir existant Largeur 1,40m mini	LE PLATEAU EN PROLONGEMENT DE TROTTOIR Largeur hors rampants > 8m	LE RALENTISSEUR TRAPÉZOÏDAL Largeur hors rampants : 2,50m < largeur < 4,00m
Usage		Surélévation de la	Surélévation de la

EN COURS DE MISE A JOUR – MARS 2023

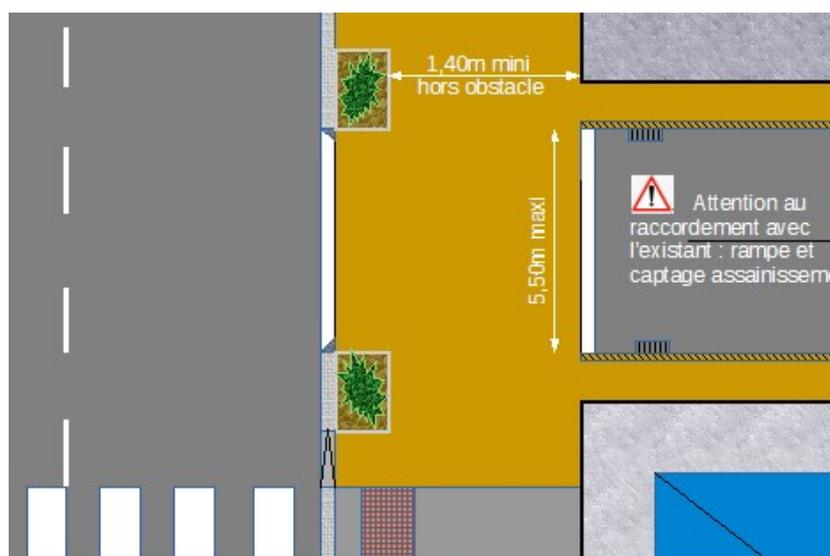
	Trottoir uniquement pour les piétons	chaussée pour la traversée des piétons et cyclistes	chaussée pour la traversée que des piétons
Contexte	<ul style="list-style-type: none"> - Trafic faible → somme des entrants du carrefour pour un trafic cumulé < 900uvp/h - Adapté pour voies d'entrée d'impasse, zone de rencontre ou boucle de desserte : <ul style="list-style-type: none"> - Largeur de voie circulée ≤ 5,50m - A exclure si: <ul style="list-style-type: none"> - carrefour à feu - passage de bus - voie desservant centre de secours et établissement de soins - La rue principale doit être ≤ à 50km/h - Si stationnement sur la voie principale, dégager un angle de visibilité (règles du PAMA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapté pour voies de desserte et de diffusion - Possible sur carrefour si voie secondaire à faible ou moyen trafic - A exclure si: <ul style="list-style-type: none"> - Carrefour à feu - Voie desservant centre de secours et établissement de soins - A éviter si: <ul style="list-style-type: none"> - passage de bus - La rue principale ≤ 50km/h - Si stationnement sur la voie principale, dégager un angle de visibilité (règles du PAMA) 	<ul style="list-style-type: none"> - Adapté pour voies de desserte et de diffusion limitée à 30 km/h ou zone 30 et de déclivité <4 % - au trafic UVP <ou=3000 MJA - au trafic PL <ou=300 MJA - Possible sur carrefour à faible ou moyen trafic - A exclure si: <ul style="list-style-type: none"> - Carrefour à feu - Voie desservant centre de secours et établissement de soins - A éviter si: <ul style="list-style-type: none"> - passage de bus - La rue principale ≤50km/h - Si stationnement sur la voie principale, dégager un angle de visibilité (règles du PAMA)
Priorité	<ul style="list-style-type: none"> - Piétons sur trottoir - Usagers sur voie principale - Ne pas oublier de modifier l'arrêté préalablement au nouvel aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Choix à afficher clairement en signalisation - Ne pas oublier de modifier l'arrêté préalablement au nouvel aménagement 	<ul style="list-style-type: none"> - Choix à afficher clairement en signalisation - Ne pas oublier de modifier l'arrêté préalablement au nouvel aménagement
Revêtement	<ul style="list-style-type: none"> - Différent de la chaussée, contrasté - Sur une surface au-delà de l'emprise de la voirie de desserte - Marque identitaire homogène sur une commune 	Différent ou comme la chaussée	Comme la chaussée
Signalisation	AUCUNE	<ul style="list-style-type: none"> - BEV - Marquage passage piéton et figurine vélo - Stop ou cédez le passage, soit pour le cycliste ou les véhicules à moteur selon la priorité choisie - Marquage triangle blanc (« dents de requin ») sur rampe du plateau ou en matériau très contrasté mais différent du plateau (ex: sur site ABF) 	<ul style="list-style-type: none"> - BEV - Marquage passage piéton débordant de 50cm sur rampant - Stop ou cédez le passage pour les véhicules ou priorité à droite sur carrefour - le marquer de façon qu'il soit en corrélation avec la covisibilité
Traitement de la piste cyclable	<ul style="list-style-type: none"> - Descendre la piste cyclable en bande cyclable 	<ul style="list-style-type: none"> - Passage des cyclistes sur plateau 	<ul style="list-style-type: none"> - Passage des cyclistes en bande cyclables devant ralentisseur
Nivellement	<ul style="list-style-type: none"> - Cheminement au niveau 0 avec le trottoir - Rampe avec bordure 1/3 ou 1/4 sur 30cm maxi avec maintien ligne du fil d'eau - Ne pas matérialiser la giration par bordures posées en courbe - Pas sur voie de desserte à forte rampe > 4% 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas au niveau 0 avec le trottoir - Traversée piéton et cycliste avec chanfrein 1/3 ou 1/4 sur raccord trottoir - Rampe : pente relative 7% maxi pour les TC (trafic 10/j/sens), 10% maxi pour les VL (>10% toléré si entrée zone de rencontre à 20km/h) 	<ul style="list-style-type: none"> - Pas au niveau 0 avec le trottoir - Traversée piéton avec chanfrein 1/3 ou 1/4 sur raccord trottoir - Rampe : pente absolue pour les TC (trafic 10/j/sens), 10% maxi pour les VL (>10% toléré si entrée zone de rencontre à 20km/h)
Dimension	<ul style="list-style-type: none"> - Si 1,40m ≤ largeur trottoir < 3,00m, la hauteur de 	<ul style="list-style-type: none"> - Nettement plus large que le trottoir (8m mini hors rampes) 	<ul style="list-style-type: none"> - hauteur <ou=13cm - saillie d'attaque < ou=2cm

EN COURS DE MISE A JOUR – MARS 2023

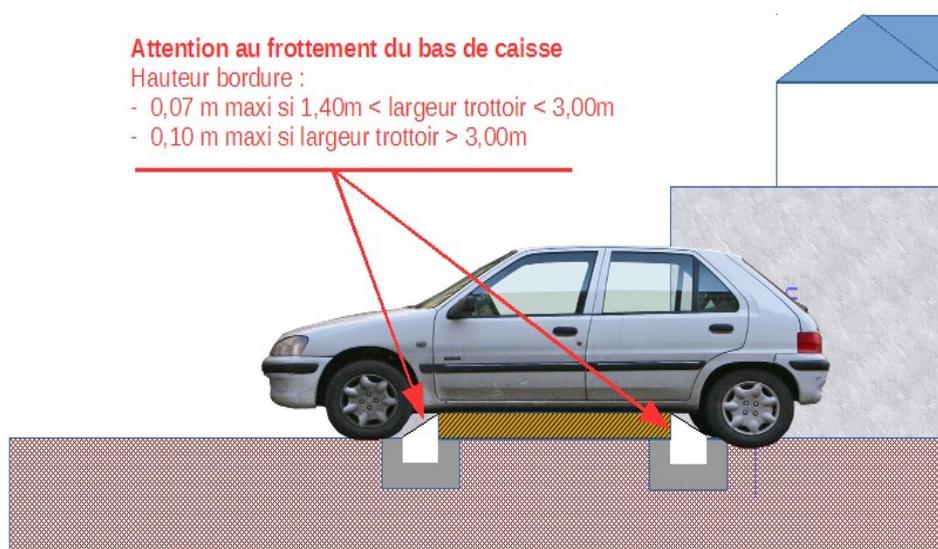
	bordure est de 7cm maxi - Si largeur trottoir > 3m , la hauteur maxi de la bordure est de 10cm dérogeant au 14cm recommandée par le CEREMA (frottement bas de caisse de certains véhicules)	- Hauteur maxi :10cm + ou - 1cm - si $2,50m \leq$ largeur trottoir existant < 4,00m réalisez un ralentisseur trapézoïdal réglementé	- rampant 1/30ème
Mobilier urbain	- Limiter le mobilier urbain	- Potelets, appuis vélo possibles mais en maintenant une covisibilité satisfaisante	- Potelets, appuis vélo possibles mais en maintenant une covisibilité satisfaisante
Covisibilité véhicule	- Triangle de visibilité entre véhicule - Pas d'obstacle > 60cm pour les piétons	- Triangle de visibilité entre véhicule - Pas d'obstacle > 60cm pour les piétons	- Triangle de visibilité entre véhicule - Pas d'obstacle > 60cm pour les piétons
Code de la route	Articles R412-7, R413-18, R415-9	Selon choix priorité se référer aux articles sur carrefour en présence d'une piste cyclable	Selon choix priorité se référer aux articles sur carrefour

Ce tableau comparatif a été établi sur la base de documents issus du CEREMA et de la réglementation en vigueur

1- LE TROTTOIR TRAVERSANT SUR TROTTOIR EXISTANT DE 1,40M MINI

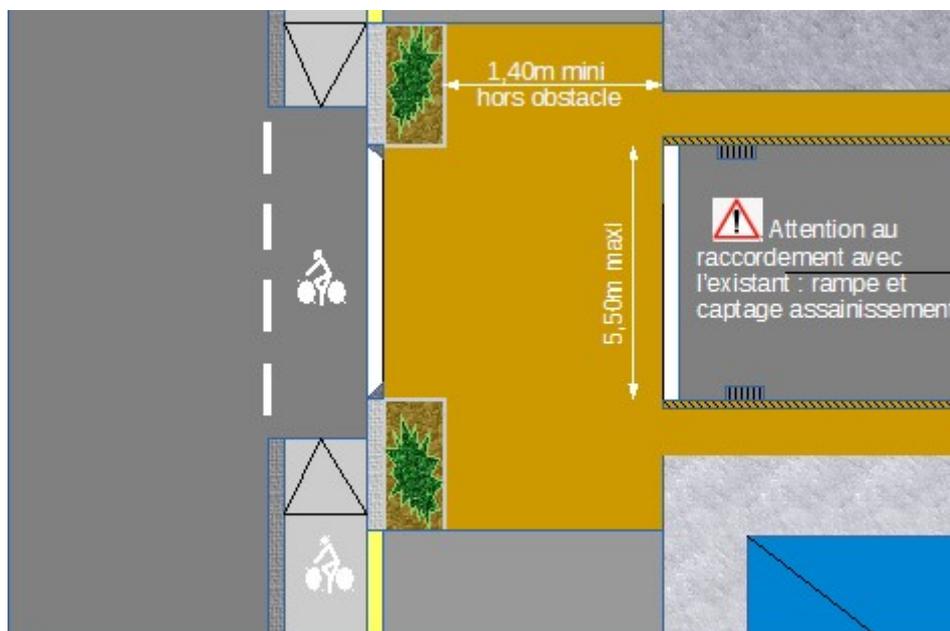


Vue en plan d'un trottoir traversant



COUPE SUR TROTTOIR TRAVERSANT

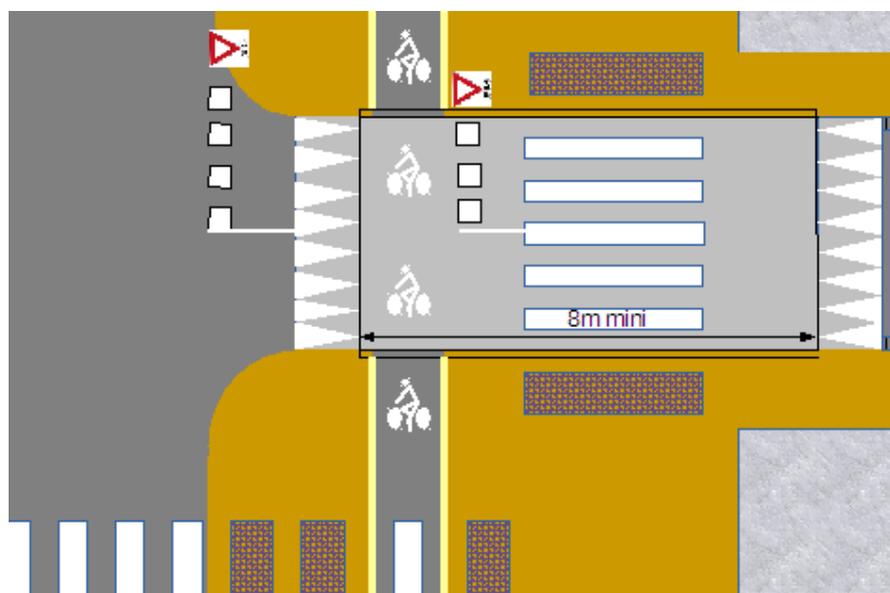
2- LA GESTION DE L'ITINÉRAIRE CYCLISTE



Piste cyclable passée en bande cyclable devant trottoir traversant

3- AUTRES ALTERNATIVES AU PASSAGE DES CYCLISTES

- SI LARGEUR DE TRAVERSÉE > 8M HORS RAMPANTS : PLATEAU EN PROLONGEMENT DE TROTTOIR

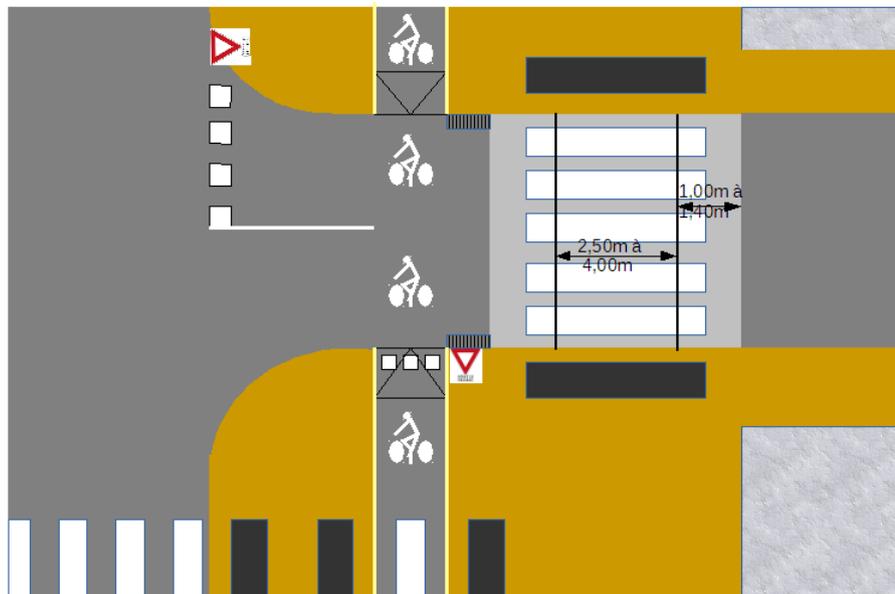


Plateau en prolongement de trottoir avec piste cyclable

Un exemple de priorité donnée à la piste cyclable sur la voie traversée à faible trafic

EN COURS DE MISE A JOUR – MARS 2023

- SI LARGEUR DE TRAVERSÉE < 8M HORS RAMPANTS : RALENTISSEUR TRAPÉZOÏDAL



Ralentisseur trapézoïdal avec piste cyclable

Un exemple de priorité donnée à la voie de circulation traversée par la piste cyclable

4- PANNEAU DE COMMUNICATION POUR LE TROTTOIR TRAVERSANT

Un panneau provisoire de communication a été élaboré par le service Voirie Aménagement de la DEP et la Communication Externe. **Il est conseillé de le prévoir dans le cadre de l'aménagement et de le maintenir quelques mois.**

www.nantesmetropole.fr

Nantes
Métropole



TROTTOIR TRAVERSANT

**VOUS
N'AVEZ PAS
LA PRIORITE**